

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3140000: coiffure et soins de beaute

En vigueur au 25/10/2010 (Dernière actualisation de la page 06/03/2015)

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. : Général 1.1.1. : Coiffeurs

CATEGORIE		
1	Montant horaire	8.8883
II.	Montant horaire	9.4350
III.	Montant horaire	9.8803
IV.	Montant horaire	11.2169
V.	Montant mensuel	1994.3000
V. (10 ans dans la fonction)	Montant mensuel	2193.7300
V. (20 ans dans la fonction)	Montant mensuel	2393.1600

1.1.2. : Esthéticiens Montants mensuels

CATEGORIE	
I.	1462.98
II.	1554.07
III. + 2 ans	1627.45
III. + 7 ans	1700.81
III. + 12 ans	1774.18
III. + 17 ans	1847.56
III. + 20 ans	1994.29
IV.	1847.56
V.	1994.29
V. (10 ans dans la fonction)	2193.72
V. (20 ans dans la fonction)	2393.15

1.1.3.: Employés administratifs

Montants mensuels

CATEGORIE	
1	1462.98
II.	1554.07
III. + 2 ans	1627.45
III. + 5 ans	1700.81
III. + 10 ans	1847.56
IV.	1847.56

V.	1994.29
V. (10 ans dans la fonction)	2193.72
V. (20 ans dans la fonction)	2393.15

1.1.4. : Centres de fitness et/ou bodybuilding, saunas et/ou centres solaires

CATEGORIE		
I	Montant horaire	8.8883
II.	Montant horaire	9.4350
III.	Montant horaire	9.8803
III spec.	Montant horaire	13.8893
IV.	Montant horaire	11.2169
V.	Montant mensuel	1994.3000
V. (10 ans dans la fonction)	Montant mensuel	2193.7300
V. (20 ans dans la fonction)	Montant mensuel	2393.1600

1.2.: Stagiaires

En application de l'article 107 de la loi-programme du 02/08/2002 qui autorise la commission paritaire à fixer des montants minimums plus élevés que ce qui est prévu par la loi-programme, il est convenu que les stagiaires occupés dans le cadre d'une convention d'immersion professionnelle telle que prévue par les articles 104 à 112 de la loi-programme bénéficieront d'une rémunération brute équivalente à la catégorie 1 de la classification du secteur.